

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 23-24 (1993-1994)

**Artikel:** Un tournant dans les rapports entre Genève et la Savoie : la suppression du bureau d'Avanchy

**Autor:** Gür, André

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1002510>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un tournant dans les rapports entre Genève et la Savoie : la suppression du bureau d'Avanchy

par André Gür

---

L'affaire du bureau d'Avanchy n'avait, semble-t-il, pas retenu, jusqu'à présent, l'attention des historiens<sup>1</sup>. Cet épisode critique des relations entre Louis XIV et la duchesse régente de Savoie eut pourtant pour Genève des répercussions qui méritent d'être signalées. La suppression du bureau d'Avanchy, exigée par le roi, devait en effet porter un coup mortel à l'entreprise de Bellerive qui avait tant inquiété les Genevois et qui avait failli provoquer une rupture avec le duc de Savoie<sup>2</sup>. Cette suppression, comme je pense le montrer, marque un véritable tournant dans les rapports si longtemps conflictuels entre Genève et la Savoie.

Voyons quels sont les faits. Le 18 août 1677, le président de La Pérouse<sup>3</sup> informait sa souveraine qu'on venait de l'avertir en secret que le gouverneur de Bourg en Bresse avait reçu l'ordre d'envoyer dans les terres de Ballon le prévôt de la maréchaussée de Bresse avec tous ses archers, pour aller ouvrir tous les passages des terres de Ballon, raser le petit bâtiment que l'on avait fait construire à Avanchy pour y établir le bureau de la consigne destiné à

<sup>1</sup> Le présent article reprend en le développant le texte de la communication présentée à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, le 27 avril 1995: «Quand Louis XIV humiliait la duchesse régente de Savoie. L'affaire du bureau d'Avanchy et ses conséquences pour Genève».

<sup>2</sup> Sur ce point, voir: André GÜR, «Quand les Genevois menaçaient de brûler Bellerive», in *Des archives à la mémoire, Mélanges d'histoire politique, religieuse et sociale offerts à Louis Binz* [désormais *Mélanges Louis Binz*], Genève, 1995, (*Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* [désormais *MDG*]], 57, pp. 397-425).

<sup>3</sup> François de Bertrand de la Pérouse, premier président du Sénat de Savoie et commandant général en Savoie. Sa volumineuse correspondance, consultée aux archives de Turin, est l'une des sources essentielles de cet article.

empêcher les contrebandes, et la même lettre ajoutait qu'il y avait «ordre de chasser nos gardes de ce lieu, les saisir et leur faire leur procès»<sup>4</sup>.

Quelques jours plus tard, le commis Buffet était effectivement enlevé par les gens du roi et écroué dans les prisons de Bourg en Bresse, où la détention du malheureux captif devait se prolonger pendant près de cinq mois. Cette violation flagrante de la souveraineté savoyarde jeta Chambéry et Turin dans la consternation.

La Pérouse craint que «Messieurs les Français» ne veuillent se rendre maîtres des terres de Ballon et «que l'insulte qu'ils viennent de nous faire ne soit le prélude de cette usurpation»<sup>5</sup>. Se ju-geant gravement offensée, Madame Royale décide de dépêcher aussitôt son ambassadeur à Paris pour exiger réparation de cette violence infligée à une princesse alliée. Mais avant de nous arrêter sur l'ambassade du marquis de Saint-Maurice à la cour du Roi-Soleil et sur ses résultats, il importe de nous interroger sur les raisons de ce coup de force.

Louis XIV aurait-il vraiment résolu, pour compléter l'annexion de la Franche-Comté, de s'emparer des dernières possessions que le duc de Savoie avait conservées sur la rive droite du Rhône après le traité de Lyon ? Tel est du moins ce que l'on appréhende à Chambéry.

«Nos voisins disent hautement à présent ce qu'ils disoient à l'oreille depuis une année ou deux, confie La Pérouse au marquis de Saint-Thomas. On publie que le roi, pour affermir sa domination dans la Bourgogne et la rendre agréable à ce peuple conquis, veut transporter en faveur des Bourguignons tout le commerce de France en Italie par leur province, et pour obliger en même temps les Suisses de porter tout ce commerce par le Simplon et pour faire la chose avec plus de sûreté et plus d'éclat, qu'il ne veut plus parler des terres de Ballon comme neutres, mais comme d'une portion du royaume de France, de laquelle il veut être aussi absolu que de la ville de Paris»<sup>6</sup>.

La Pérouse doute cependant qu'on veuille en venir «à une extrémité si injuste». Il ne tarde d'ailleurs pas à être informé de la raison réelle de la détention du commis Buffet :

<sup>4</sup> Turin, Archivio di Stato [désormais AS], Lettere di particolari, B.[désormais La Pérouse], mazzo 72.

<sup>5</sup> *Ibid.*, lettre du 28 août 1677 au Secrétaire d'Etat, le marquis de Saint-Thomas.

<sup>6</sup> *Ibid.*, lettre du 11 septembre 1677.

L'intendant du roi a fait savoir que le commis ne sera remis en liberté qu'après que Madame Royale aura déclaré de ne préten-  
dre jamais d'établir aucun bureau, commis ni garde, ni dans la montagne du Credo<sup>7</sup> ni dans Avanchy. «V.A.R. et son conseil exami-  
neront, comme je crois, écrit La Pérouse, l'importance de cette pro-  
position qui va à la destruction de l'autorité souveraine et de toute la police que nos souverains ont soustenu jusques à présent dans cette frontière pour se mettre à couvert des violences et des usurpa-  
tions de leurs voisins, et notamment de Messieurs de Genève»<sup>8</sup>.

Des avis de même source dévoilent en outre les projets qui menacent désormais le commerce de transit savoyard. On apprenait en effet que le sieur Roland, nouveau directeur des gabelles du Lyonnais, envisagerait de faire décharger à Seyssel «tous les sels de l'introduction», et de les faire voiturer par la route de Gex passant par les terres de Ballon<sup>9</sup> et par le Grand Credo, pour les entreposer dans des magasins qu'il ferait construire à Versoix. Tous les fromages de Suisse, qui étaient à présent conduits à Bellerive, prendraient également la route de Versoix à Seyssel et abandonneraient ainsi les chemins de Savoie.

Dans sa lettre du 24 septembre, La Pérouse assure que la plus grande partie des sels de l'introduction avait toujours été déchargée au Regonfle<sup>10</sup> et que la voiture des mêmes sels, «depuis plus de 45 ans a toujours été faite par le gabelier de Savoie et par nos routes ordinaires». Il revient, le 2 octobre, sur le «préjudice irrépa-  
rable que souffriroit le gabelier général de Savoie, si la voiture des sels estrangers se faisoit par Ballon et par le Credo et passoit par d'autres mains que les siennes».

Mais ce qui l'inquiète par-dessus tout, c'est «cette liberté que l'on veut établir en France de donner une entière liberté à tous les négociants estrangers d'entrer dans le royaume de France par tous les endroits que bon leur semblera sans estre sujet ny à consignation, ny à aucune précaution.»<sup>10</sup>

<sup>7</sup> ou Grand Crest d'Eau.

<sup>8</sup> La Pérouse, mazzo 72, lettre du 24 septembre 1677 à Madame Royale [désormais M.R.].

<sup>9</sup> Endroit situé sur la rive gauche du Rhône, 1 km. environ en amont de Seyssel. C'est là qu'étaient déchargés les sels qui étaient acheminés par la Savoie.

<sup>10</sup> La Pérouse, lettre du 2 octobre 1677 à M.R. La Pérouse rappelle dans la même lettre les

Les informations transmises à Turin par le premier magistrat de Savoie et les appréhensions dont témoigne sa correspondance révèlent quels étaient les véritables enjeux de l'affaire d'Avanchy. Pour en saisir l'importance il convient d'apporter ici quelques éclaircissements.

### **Avanchy, Bellerive et le Simplon**

Sur le bureau Avanchy, un mémoire conservé aux archives de Turin fournit les indications suivantes :

Avanchy [aujourd'hui Vanchy] était un hameau situé entre le Rhône et la Valserine et dépendant de la paroisse de Léaz. Le seigneur de Ballon, vassal et feudataire de Son Altesse Royale, y possédait un château dont il avait fait sa résidence. «Et à cause de la commodité du passage des grandes voitures de Lyon à Genève par la route de Collonge qui ne peuvent pas passer ailleurs que là», on avait établi ledit bureau qui était très utile pour le service de S. A. R., «puisque outre la commodité qu'il y a de faire consigner en ce lieu là toutes les marchandises qui passent, pour éviter les contrebandes du sel et les fraudes du Dace de Suse, ce bureau sert pour maintenir S.A.R. en l'actuelle et solennelle possession de ses droits de juridiction et de souveraineté dans les terres qui luy appartiennent au delà du Rhosne et qui luy ont estés réservées par le traité d'eschange du marquisat de Salluces du 27 janvier 1601»<sup>11</sup>.

Ce mémoire n'indique toutefois pas à quelle époque, ni pour quelles raisons, ce bureau avait été établi. Rappelons-les brièvement : au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, le duc de Savoie était parvenu à

intrigues des habitants de Seyssel pour empêcher que «les sels de nos fournitures» soient déchargés au Regonfle: «V.A.R. se souviendra que lhors de la dernière construction du pont de Seyssel je luy donnai avis comme les habitans de cette ville avoient gaigné par argent les prixfacteurs du pont qui leur avoient promis d'abaisser les hauteurs et l'élévation du mesme pont et le réduire en un état que les barques de sel ne puissent plus passer sous le mesme pont pour venir descharger au Regonfle, comme elles ont faict jusques à présent. Un amy m'ayant averty de cette tromperie et en ayant donné cognissance à V.A.R., elle se souviendra que je fus assez heureux pour rompre cette intrigue et faire maintenir le nouveau pont dans l'élévation où il avoit toujours esté».

<sup>11</sup> Turin, AS, Confini con la Francia, paquet 2, Traité du Bureau d'Avanchy, de son utilité et de la nécessité de le conserver.

s'assurer pratiquement le monopole du commerce entre l'Italie et la France par la route du Mont-Cenis. De ce fait toutes les marchandises allant d'Italie en France, ou de France en Italie devaient obligatoirement passer par Suse et y acquitter le dace, c'est-à-dire un droit de péage.

Mais au XVII<sup>e</sup> siècle, la route du Simplon tend à supplanter celle du Mont-Cenis, dont les marchands se détournent en raison de l'insécurité créée par la guerre de Trente ans et par la guerre civile qui sévit dans le duché jusqu'au milieu du siècle. Ce n'est en effet qu'en 1653 que la paix était rétablie dans le Piémont.

Dans la seconde moitié du siècle, l'État piémontais va donc très naturellement s'efforcer de rétablir la suprématie, et si possible le monopole de la route du Mont-Cenis<sup>12</sup>. Dans les documents savoyards de l'époque, la nécessité d'obtenir la fermeture du Simplon revient en effet comme un leitmotiv.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer l'établissement du bureau d'Avanchy, dont la création remonte à l'année 1654. Il devait servir à la perception des droits du dace de Suse sur les marchandises qui venaient d'Italie et qui continuaient à passer par le Simplon. Il devait aussi permettre de lutter plus efficacement contre la contrebande à laquelle les marchands genevois étaient accusés de se livrer<sup>13</sup>.

Rappelons encore que le trafic des marchandises entre Lyon et Genève se faisait principalement par deux routes. A partir de

---

<sup>12</sup> Sur cette question, voir notamment Anne-Marie PIUZ, *Affaires et politique. Recherches sur le commerce de Genève au XVII<sup>e</sup> siècle*, Genève, 1964, MDG, 42, pp.158-212.

<sup>13</sup> Dans sa lettre du 22 octobre, La Pérouse explique à M.R. que les marchands de Lyon ayant été contraints d'abandonner le passage de Suse, «qui leur fut fermé par les guerres», sollicitèrent l'autorisation de passer par le Chablais pour de là prendre la route du Simplon, «offrant de consigner toutes les marchandises destinées de France pour l'Italie et d'Italie en France en les consignant au bureau d'Avanchy et promettant de reprendre la route de Suze dès qu'elle seroit libre, et de payer à S.A.R. tout ce qui seroit deûb pour son dace à forme des consignes qui seroient tenues à Avanchy».

Il ajoute qu'une fois le passage du Mont-Cenis rétabli, «tous les meilleurs négociants le reprirent». Mais comme on s'aperçut que certains «continuoient à passer par le Semplon, prenant tantost la route de Dortans, tantost celle de Colonges, on continua de soustenir par un simple commis la consigne d'Avanchy pour découvrir les fraudes qui se commettoient par les dou-

Seyssel, les voituriers pouvaient soit emprunter la route savoyarde par les Usses, Frangy et Saint-Julien, soit passer sur la rive droite du Rhône, par la Michaille et le pays de Gex. Mais il leur fallait alors franchir les terres de Ballon.

Les Savoyards avaient naturellement tout intérêt à dissuader les voituriers de prendre cette route, plus longue d'ailleurs de quatre lieues, «par un pays le plus rude et difficile qu'on ayt jamais vu, assuraient-ils, y ayant deux montagnes à passer qu'un homme à cheval y a bien de la peyne, [...] en sorte que toutes ces dix lieues ne sont composées que de montées et dessentes»<sup>14</sup>.

Mais le moyen le plus efficace pour persuader les marchands de Lyon ou de Suisse d'accorder la préférence à la route de Savoie, ce seront les contrôles effectués au bureau d'Avanchy. Les voituriers ne manquent d'ailleurs pas de se plaindre de cette entrave à la liberté du trafic. Certains même n'hésitent pas à forcer le passage à main armée.

Ainsi, en 1661, un nommé Morel fait passer à deux reprises des chariots de sel par les terres de Ballon «avec beaucoup d'insolence et de violence en s'estant présenté aux portes avec trente cinq fusilliers»<sup>15</sup>.

A la suite de cet incident, le conseiller François Capré se rend à Genève, où il devait conférer avec l'intendant Bouchu dans le dessein d'empêcher le passage des sels de Suisse et de Genève par les terres de Ballon. Bouchu lui déclare qu'il avait eu l'ordre du roi «de faire passer lesdits sels par les terres de Ballon, attendu que Sa Majesté avoit liberté, suivant le traicté de mil six cent et un, du

bles lettres de voiture que l'on fesoit, tant au préjudice des droits de Sa Majesté que de ceux de S.A.R., et ce à l'instance mesme des grands douaniers de France; et comme on eut des preuves [...] que dans la voiture des fromages de Suisse, qui se fesoit dans des tonneaux, on y jettoit des soyes et des sels de contrebande [...], on commença à visiter desdits tonneaux» (La Pérouse, mazzo 72, lettre du 22 octobre 1677).

<sup>14</sup> Turin, AS, Genève, 1ère catégorie, paquet 20, Mémoire pour faire voir que les voitures de sel destiné pour Genève et pays de Valay sont plus courts, plus sûrs et à meilleur marché étant conduites du Regonfle à Genève par la Savoie que si elles étoient voiturées par le pays de Gex.

<sup>15</sup> Turin, AS, Confini con la Francia, paquet 2, copie de la lettre de M.R. à Monsieur de Bouchu, intendant de la justice en Bourgogne, datée du 11 novembre 1661.

passage par lesdites terres pour toutes sortes de marchandises et pour tous allants et venants au Royaume de France. [...] Que le bureau d'Avanchy estoit une espèce d'imposition pour les marchandises qui passoient en ceste routte»<sup>16</sup>. Et en conséquence il en réclamait la suppression.

Dans sa réplique, le magistrat savoyard fait valoir que le traité de Lyon n'était pas en cause, mais que son souverain avait lieu de se plaigndre «de la nouveauté qu'on vouloit introduire par ce passage prétendu, non pas pour le service de la France, mais à la suggestion et à la poursuite des Suisses et de ceux de Genève qui en avoient recherché l'ouverture au préjudice de S.A.R. et des intérêts de sa gabelle. Que jamais on n'avoit fait passer du sel par ce chemin que pour l'usage du pays de Gex : que lesdits Suisses et ceux de Genève avoient toujours reçu leurs sels par les voitures faictes sur les Estats de S.A.R. par la route et chemins de Frangy, de Chaumont et autres lieux, sans passer par les terres de Ballon, lesquelles estoient reconnues propres et de la souveraineté de S.A.R.»<sup>17</sup>.

Quant au bureau d'Avanchy, Capré fait observer que ce n'était point «une imposition mais une précaution» qui avait été établie, de concert avec les marchands de France, pour conserver les droits du dace de Suse, qui pouvaient être exigés partout.

Si son interlocuteur veut bien admettre que les sels de Suisse et de Genève n'avaient encore jamais passé par la route du fort de l'Écluse, il estime que le roi n'entendait pas pour autant être privé de la liberté de ce passage, au sujet de laquelle aucun doute ne devait exister. Il n'avait d'ailleurs que faire «des Suisses, de ceux de Genève, ny de Morel, mais qu'il recherchoit seulement le service du Roy et d'empescher les contraventions dudit traicté».

A quoi l'émissaire de la Chambre des comptes réplique qu'on ne voulait pas contrevenir au traité, «mais qu'il ne falloit pas aussy favoriser les Suisses et ceux de Genève pour esclaircir un doute auquel l'on n'avoit pas songé ; que le préjudice de cette introduc-

<sup>16</sup> *Ibid.*, Verbal de François Capré, Conseiller de S.A.R., Secrétaire d'Estat et des maistres auditeurs de la souveraine Chambre des comptes de Savoie, daté du 26 février 1662.

<sup>17</sup> *Ibid.*.

tion troubloit la ferme de Savoie». Aussi priait-il l'intendant Bouchu d'ordonner une suspension de ce passage pour donner le temps à S.A.R. «de représenter au Roy ses droits et les raisons qu'il avoit à dire sur une affaire sy importante».<sup>18</sup>

Bouchu lui ayant donné son accord, Capré sollicita encore son intervention auprès du sieur Burlamaqui pour engager ce dernier à continuer l'ancienne route. Le Genevois, de qui dépendait la voiture des sels destinés aux Suisses, promit au «seigneur Intendant de n'innover aucune chose».

La suspension de ce passage ne dut toutefois pas être de longue durée, puisque, deux années plus tard, les voituriers se plaignaient de nouveau des tracasseries qu'ils subissaient sur la route de Ballon. Le 2 février 1664, Laurent Turquois, commis au grenier à sel de Seyssel, fit adresser à Nicolas Deschamps les doléances suivantes :

Le gabelier général de Savoie était accusé de retarder des convois de deux ou trois cents chariots, de vouloir «faire périr leurs bœufs et chevaux et les sels par l'injure du temps, les retardans cinq ou six heures à l'entrée dudit chemin, et autant à la sortie, sur une haute montagne et un chemin estroit, où deux chariots ne sçauroient passer costé à costé, et faire par ce moyen des embarras, et que faire consigner et peser lesdits sels, cela est directement contre le traité [de Lyon], et au grand préjudice de S. M. et par conséquent de l'intérest du roy».

Le plaignant contestait au gabelier de Savoie le droit «d'arrester, ny retarder lesdits sels pour les peser, comme il s'est ingéré de le faire, depuis cinq ou six jours en ça.» Il pouvait néanmoins, pour donner quelque exercice à ses commis, leur faire compter à l'entrée, à la sortie et au milieu du chemin, «lesdites basles et les faire suivre par les gardes le long dudit chemin royal de Balon, à ses frais et despens, pourvu que cela n'apporte aucune incommodité, ny retardement aux subjets de S. M.»

---

<sup>18</sup> *Ibid..*

Turquois sommait en conséquence le gabelier et ses commis et gardes «de faire promptement voiturer dans les entrepots de Messieurs de Berne sis à Genève, à ses propres cots et despens, les cinquante-cinq basles de sel bien conditionnés, que les commis dudit Sr gabellier de Savoie arrestèrent le vingt-huit janvier dernier sur ledit chemin royal de Balon».

Il sommait en outre le commis dudit sieur gabelier, de ne plus menacer ses voituriers «de les pistoller et arrêter leurs boeufs à leur retour, s'ils passent par ledit chemin, [...] et encore le somme de n'arrêter plus les sels de Messieurs les intéressés, ou étrangers *par une chicane inouïe qui n'a autre but que de boucher le passage pour attirer lesdites voitures par la Savoie*»<sup>19</sup>.

Comme on le voit, le caractère dissuasif de ces contrôles n'échappait pas aux marchands qui en contestaient le bien-fondé. Aussi, pour justifier leurs réclamations, ne manquaient-ils pas d'invoquer le traité de Lyon, dont l'article premier spécifie que le passage devra demeurer libre sur tout le territoire que le duc de Savoie s'était réservé sur la rive droite du Rhône, tant pour les sujets du roi, «que pour tous autres qui voudront aller et venir en France», sans qu'il leur soit donné «moleste ou empêchement».

Ces plaintes, à ce qu'il semble, ne devaient pas rester sans effet. Est-ce à cette époque qu'il faut situer la suppression momentanée des contrôles effectués au bureau d'Avanchy ? Dix années plus tard, La Pérouse rappelait en effet au duc Charles-Emmanuel II le préjudice qu'avait causé autrefois «l'expédient que l'on prit d'abolir entièrement ces visites. Elles furent discontinuées pendant six mois seulement et nous avons employé plus de six années entières pour les restablir»<sup>20</sup>.

Au début de l'année 1668, La Pérouse signale le trafic frauduleux qui prospère sur la route d'Avanchy, «où il passe maintenant plus de soye d'Italie qu'à Suze mesme»<sup>21</sup>. Auparavant, observe-t-il, on se contentait d'y passer quelques étoffes de soie fabriquées à

---

<sup>19</sup> Turin, AS, Genève, 1ère catégorie, paquet 20, No 7. C'est moi qui souligne.

<sup>20</sup> La Pérouse, mazzo 70, lettre du 25 mai 1674.

<sup>21</sup> *Ibid.*, mazzo 64, lettre du 6 janvier 1668 à S.A.R..

Zurich, mais à présent on y passe des soies grèges, des soies moulinées et des étoffes.

Cet accroissement du trafic serait dû à une fourberie des fermiers des douanes : moyennant la perception d'une surtaxe de quatre francs par balle, en plus de ce qui est dû au roi, les douaniers de Collonges assurerait le passage des marchandises dans les terres du duc de Savoie «sans rien payer pour le dace de Suze».

Dans une autre lettre, La Pérouse remarque «que jamais Genève n'a tant travaillé aux estoffes de soye, et qu'on ne fabrique que des soyes d'Italie, et comme nous voyons qu'elles n'y sont pas conduites par la voie de Suze, qui leur fut accordée en 1617, il faut conclure qu'ils ont un autre passage ouvert pour introduire les soyes d'Italie dans leur ville, qui ne peut être que celui du Simplon, et qu'en faisant des doubles lettres de voiture, ils font ce commerce au préjudice de S.A.R. et même des douaniers de France»<sup>22</sup>.

La correspondance de La Pérouse fait mention d'un arrêt, que l'ambassadeur du duc aurait alors obtenu du roi, pour rompre la route du Simplon pour les marchandises d'Italie. Sa publication à Lyon devait entraîner «la levée du bureau de Collonges». Mais cet arrêt resterait «entièrement illusoire» si, du côté savoyard, on ne prenait pas les précautions permettant de veiller à son exécution. Les marchands et les voituriers, insistait La Pérouse, «ne se retirent pas de la route d'Avanchy, si on ne leur en ferme le passage, comme on a fait autrefois». Il importait aussi, ajoutait-il, «de désabuser les Suisses qui se mettent en possession, par une fausse interprétation donnée à l'article premier du traité de Lyon de 1601, de passer par les terres de Balon les marchandises qui vont d'Italie en France, et de France en Italie exemptes du dace de Suze». Car si l'on tolère cet abus, «il leur servira de titre dans quelque temps et la France étant bien avec eux les appuyera comme elle a fait diverses fois en pareil cas. Nous nous sommes opposés à cela à Avanchy pendant la guerre et l'avons empêché. Il me semble qu'il y auroit de la faiblesse à ne faire pas de mesme à présent que les Suisses n'ont point tant de crédit en France, et que nous avons un arrest pour nous qui les prive de ce droit»<sup>23</sup>.

---

<sup>22</sup> *Ibid.*, mazzo 65, lettre du 17 mai 1669 à S.A.R..

<sup>23</sup> *Ibid.*, lettre du 14 juin 1669 à S.A.R..

La fermeture de la route du Simplon était indiscutablement l'un des objectifs majeurs de la politique savoyarde, mais cet objectif ne pouvait être atteint qu'à condition d'obtenir l'accord, voire le concours de la France. Or les chances de réussir paraissaient à présent meilleures que jamais. A Paris, le député de la ville de Lyon venait en effet de proposer aux représentants du duc de songer aux moyens que l'on pourrait prendre «pour traverser le commerce de la ville de Genève et le détruire». Persuadés que ce commerce menaçait de ruiner celui de Lyon, les ministres du roi auraient fait la même proposition. Les fermiers des douanes enfin se seraient également montrés disposés à entrer dans cette négociation. La Pérouse, qui transmet ces informations à Turin, estime que «si on veut s'entendre et agir de concert avec un peu de vigueur», le duc peut attirer dans ses États «tout le commerce et le bénéfice du passage» dont on privera les Genevois. «Et ce coup, conclut-il, leur feroit plus de mal que si on mettoit quatre mil hommes sur leurs frontières»<sup>24</sup>.

Considérée sous cet angle, l'entreprise de Bellerive offre un bel exemple de la guerre économique à laquelle se livrent les États à cette époque du mercantilisme triomphant. Principale étape de la route de Collonges et «porte de sortie du commerce français pour le Simplon et l'Italie»<sup>25</sup>, Genève représentait effectivement un obstacle primordial au dessein savoyard de rétablir le monopole de la route du Mont-Cenis. Il n'est donc pas surprenant que les ministres de Turin aient envisagé de détourner au profit de la Savoie tout le trafic de transit qui enrichissait les Genevois. La construction du pont d'Étrembières allait d'ailleurs permettre de prolonger la route de Savoie jusqu'aux rives du lac et de contourner ainsi la «ville rebelle».

Dans une lettre datée du 6 janvier 1668, La Pérouse insiste sur la «nécessité indispensable» de construire des magasins et une halle à Étrembières pour y entreposer les sels et mettre à couvert les marchandises. Dans un temps où Son Altesse était mal avec Genève, remarque-t-il, «et peut-être à la veille d'une rupture», non seulement cette ville avait le bénéfice de la voiture des sels étran-

<sup>24</sup> *Ibid.*, lettre du 3 août 1669 à S.A.R..

<sup>25</sup> Anne-Marie Piuz, *op. cit.*, p. 209.

gers et retirait du gabelier cinq cent pistoles chaque année pour l'entrée dans la ville des marchandises de Suisse qu'il conduisait au retour de la voiture des sels, mais ce qui est plus considérable, c'est que le passage des sels destinés aux provinces de Chablais et de Faucigny se faisait par Genève, où on faisait payer au gabelier un impôt particulier sous prétexte du droit de hallage, «quoique les sels de ceux de Genève ne payent pas un denier dans un trajet de six lieues qu'ils font dans les États de V.A.R.». Il importait donc de mettre fin à cette sujexion et le duc ne devait plus souffrir «que ses ennemis soient les maistres de ses sels et en quelque façon de sa gabelle». Et quand on ferait bâtir cent entrepôts et autant de halles «ou à Étrembières, ou à la Belotte, ou à Bellerive, conclut La Pérouse, Messieurs de Genève n'ont pas droict de s'en plaindre»<sup>26</sup>.

On peut remarquer qu'à cette date le choix de Bellerive n'avait pas encore été arrêté. Le projet semblait d'ailleurs se heurter à certaines résistances<sup>27</sup>. Au début de l'été l'affaire était toujours en suspens. Invité par son souverain à exprimer son sentiment «sur les avantages que l'on peut retirer de cette nouvelle route», La Pérouse ne dissimule pas son impatience, ni ses critiques : «Nos irrésolutions et nos longueurs, se plaint-il, font connoître nos desseins à Messieurs de Genève et leur donnent le temps de nous rompre toutes nos mesures. Ce n'est pas le tout de porter à Étrembières la voiture des sels de nos assortiments et de ceux de l'introduction, il n'est pas moins important de conserver la voiture des fromages de Suisse pour la mesme route et de mettre dès à présent l'une et l'autre en pratique»<sup>28</sup>. Car, si le gabelier ne pouvait compter sur cette voiture pour le retour, celle des sels ne pourrait en effet se faire qu'avec perte.

Dans une lettre au marquis de Saint-Thomas, La Pérouse revient d'autre part sur la nécessité de construire promptement des magasins à la Belotte ou à Bellerive. Faute de quoi, le prévient-il,

<sup>26</sup> La Pérouse, mazzo 64, lettre du 6 janvier 1668 à S.A.R..

<sup>27</sup> «Nos gens d'affaires de ce pays, déplore La Pérouse, et encore des principaux de Piémont veulent bien que la chose demeure comme elle est, et seroient bien marris d'avoir traversé le négoce de Genève, où ils trouvent leur compte dans le change et le commerce de l'argent et en diverses autres négociations de cette nature» (La Pérouse, mazzo 64, lettre du 30 mars 1668 au marquis de Saint-Thomas).

<sup>28</sup> *Ibid.*, lettre du 8 juin 1668 à S.A.R..

«nous perdrons tout le bénéfice de cette voiture»<sup>29</sup>.

Un mois plus tard, alors qu'il venait d'être informé que Colbert avait accordé le rétablissement des grandes voitures, le premier président du Sénat de Savoie peste contre la mesquinerie de ses confrères de la Chambre des comptes qu'il croit incapables de «soutenir une grande entreprise»<sup>30</sup>. «Nous avons fait faire un très beau pont, se désole-t-il, nous avons le moyen de jeter dans cette voiture les sels de nos assortiments, ceux de l'introduction, toutes les marchandises de Suisse dont notre gabellier a la conduite [...], mais nous voulons, pour épargner deux ou trois mil ducatons, établir les entrepôts et les magasins dans trois chétives granges. Sonnez si cette politique est bonne...»<sup>31</sup>.

Mais les atermoiements dont se plaint le magistrat de Chambéry peuvent s'expliquer par des motifs qui ne sont peut-être pas uniquement d'ordre financier. On se rappelle ce que disait sa lettre du 6 janvier, citée plus haut<sup>32</sup> : le duc était alors au plus mal, «*et peut-être à la veille d'une rupture*» avec la République. Plutôt que d'engager des dépenses pour faire bâtir les entrepôts que réclamait La Pérouse, Charles-Emmanuel II songeait au printemps 1668 «à faire une place de guerre»<sup>33</sup> à proximité de Genève. Il s'ingénie en outre à faire traîner l'affaire de la maison de Corsinge de façon, avoue-t-il dans son Journal, à disposer d'un prétexte «de rompre avec la ville de Genève pour exécuter la pensée que j'ai»<sup>34</sup>. En juillet pourtant il juge nécessaire d'achever la construction de magasins «à la Belotte», et cela «per distrugiere il comercio di Gieneva»<sup>35</sup>. Il est vrai qu'il vient d'abandonner un projet d'escalade dont il avait confié l'exécution hasardeuse au comte Catalano<sup>36</sup>. Mais c'était pour ménager bientôt de nouvelles alarmes aux Genevois qui ne tarderont pas à apprendre

<sup>29</sup> *Ibid.*, lettre du 6 juillet 1668.

<sup>30</sup> «Sans offenser ces Messieurs, écrit-il à Saint-Thomas, ils ressemblent à ces économies qui sont bons pour mettre couver des poules, mais ils n'ont ni l'air ni les maximes qu'il faut avoir pour soutenir une grande entreprise» (lettre du 17 août 1668).

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> Voir note 26.

<sup>33</sup> Gaudenzio CLARETTA, *Storia dela regno e dei tempi di Carlo Emanuele II*, vol. 3, *Memoriale autografo di Carlo Emanuele ii*, Genova, 1878, p. 20.

<sup>34</sup> *Id.*, p. 22.

<sup>35</sup> *Id.*, p. 33.

<sup>36</sup> Cf. A. GÜR, *Mélanges Louis Binz*, p. 423.

que le duc se déclarait dégagé de l'observation du traité de Saint-Julien<sup>37</sup>. S'emparer de la ville ou ruiner son économie, telles étaient donc les deux stratégies entre lesquelles balançait le petit-fils de Charles-Emmanuel Ier. Mais l'ambition d'effacer l'humiliation de 1602 qui démangeait le duc freinait l'exécution des mesures pressantes que dictait le second choix.

A la fin de l'été 1669, le malheureux La Pérouse ne savait toujours pas sur quel pied danser. Sa lettre du 14 septembre se plaint une fois de plus de l'irrésolution de «Messieurs de la Chambre [qui] ne songent point aux magasins et aux entrepôts de Bellerive»<sup>38</sup>, et ce n'est que dans les premiers mois de l'année suivante que les choses prenaient enfin une autre tournure. La lettre du 7 février 1670 signale qu'une convention venait d'être signée «pour réduire le passage des sels et des marchandises de Suisse par la route de Bellerive et d'Estrambières»<sup>39</sup>, mais les entrepôts ne seront pas en état de recevoir les marchandises avant le mois de juillet. Il restait en outre à rendre accessible le port de Bellerive. «S'il n'est accommodé avant l'hiver, avertit La Pérouse, les bateaux ne pouvant y aborder ni y demeurer en sûreté, notre voiture sera détruite»<sup>40</sup>.

<sup>37</sup> La correspondance qu'il entretenait avec le marquis de Saint-Thomas révèle que La Pérouse n'était guère favorable à la dénonciation de ce traité : «S.A.R. croit que je tiens pour le traité de St Julien. Je ne suis ni pour ni contre. Je dirai ce que j'ai vu pratiquer et que je crois du service, après quoi je renoncerai à mes propres sentiments pour obéir aveuglément à tout ce qu'on me commandera» (mazzo 64, lettre du 14 décembre 1668). «Songez, écrit-il encore non sans lucidité, si en avançant cette proposition nous ne détruirons point tous les bons acheminements pour les négociations de Suisse. Je crains que du moment que S.A.R. se déclarera de vouloir tenir le traité de St Julien pour résolu que les cantons catholiques ne prennent cette déclaration pour une rupture avec la ville de Genève, et ne prennent prétexte de la protéger avec plus d'opiniâtreté» (mazzo 65, lettre du 22 février 1669).

<sup>38</sup> *Ibid.*, lettre du 14 septembre 1669.

<sup>39</sup> La Pérouse, mazzo 66, lettre du 7 février 1670.

<sup>40</sup> *Ibid.*, lettre du 23 mai 1670. Dans sa lettre du 30 mai à Saint-Thomas, La Pérouse déclare que «si on ne l'achève avant l'hyver, ny les batteaux n'y pourront y arriver ny y demeurer en seureté et par là nous donnerons gain de cause à Mrs de Genève, qui ont renversé ciel et terre à Berne par la voye de Franconis, qui leur a baillé l'allarme en supposant que ce port ne se faisoit que pour faire une place d'armes dans la suite pour surprendre un jour le pays de Vaux. Cela a faict une telle impression que le nommé Dufour d'Yverdun chef de cette voiture a failly d'estre pendu. Il ne faut pas que cecy rebutte car le Sr de la Mare asseure que les cantons catholiques veulent que leurs marchandises prennent la route de Bellerive et notamment Fribourg».

Il ne m'est pas possible d'évoquer, dans le cadre de cet article, les difficultés incessantes que soulevait l'entreprise de Bellerive et sur lesquelles la correspondance de La Pérouse fournit d'abondants renseignements. La lettre du 8 août mérite toutefois, en raison de son importance, d'être assez longuement citée. Elle signale la défense que les Bernois venaient de faire à tous leurs sujets de conduire ni bateau ni marchandises «en aucun autre port que celuy de Genève». Aussi serait-il opportun de faire agir à Fribourg des personnes accréditées et les solliciter de joindre leurs démarches à celles de l'évêque de Lausanne, «car le négoce des fromages qui sortent de ce Canton arrivent à quarante mil pistolles toutes les années, et ce point gaigné, estime La Pérouse, nous sommes les maistres du commerce de Suisse malgré Messieurs de Berne»<sup>+1</sup>.

A cette lettre était annexé un long mémoire dont je reproduis ci-dessous les passages essentiels. Il avait été dressé à la demande du commandeur Balbian, que son souverain avait envoyé faire une enquête sur l'exécution de ses ordres «tant pour augmenter le commerce de la Savoie que pour détruire celuy de Genève». Le commissaire de Turin devait également contrôler l'état d'avancement des travaux ordonnés par le prince.

Le mémoire récapitule les informations que l'agent du duc avait recueillies au cours de sa mission. Balbian avait tout d'abord été informé des dernières «violences et des entreprises commises par Messieurs de Genève» contre l'autorité souveraine du prince.

Et comme ces derniers «taschoient par tous moyens de detruire le commerce de Savoie, ayant défendu à leurs sujets d'aller dans nos foires, et à tous leurs habitants d'achepter ny blé ny aucunes autres denrées dans les marchés de leur voisinage, S.A.R. prit résolution d'user de réciproque et commanda au président de la Pérouse de songer à tous les moyens qu'on pourroit prendre pour traverser leur négoce et porter tout le commerce de Genève dans les Etats de S.A.R.

On jugea qu'il falloit commencer cette entreprise par les sels et lever l'abbus qui s'estoit glissé dans la gabelle dès quelques années pour l'establissement qu'on avoit fait dans Genève des sels non seulement destinés pour les estrangers, mais encores pour ceux de la fourniture de la gabelle de Savoie, dont Messieurs de Genève retroient de très grands avantages, et entre autres un droit d'entrée dans leur ville et un droit d'halage. Mais le plus grand bénéfice consistoit aux commodités que leur apportoit cette voiture, à la faveur de

---

<sup>+1</sup> *Ibid.*, lettre du 8 août 1670.

laquelle ils avoient, ou [tre] des personnes sous leur main, la voiture de tous les fromages de Gruyères et de toute la Suisse, que l'on faict porter en France, celle de toutes les marchandises destinées pour Allemagne, et d'Allemagne en France. En un mot Genève s'estoit rendue maistresse de tout ce commerce qui est très considérable, principalement pour les toisles, espiceries, drapperies et autres.

Pour parvenir à ce dessein, on proposa à S.A.R. celuy qu'avoit Monseigneur Victor Amé de glorieuse mémoire en 1631, qui estoit de mettre en estat le port de Nernier, et en faire un à la Belotte avec des magasins où les négociants puissent abborder et faire leur commerce avec plus de commodité et d'avantage. Au lieu de la Belotte, on prit le poste de Bellerive qui a été jugé plus commode, et il fut résolu qu'on y feroit des magasins et des bastiments non seulement pour tous les sels, mais encores pour y recevoir toutes les marchandises qui prendroient cette route [...].

Du moment que cette résolution fut prise, on pensa aux moyens d'attirer le commerce en ce lieu, et on commença par la conduitte des sels. Les gabeliers de France furent à l'abbord très favorables à ce dessein, mais depuis, ayant pris la ferme de la gabelle de Genève, ils se refroidirent un peu. Néanmoins la chose a été conduite si heureusement que les gabeliers ont donné les mains pour toute cette conduitte [...] Il ne reste à présent que de faire prendre la mesme route pour 8.000/m. minots destinés pour Messieurs de Valley, qui se sont toujours oppiniastres de prendre leurs sels à Genève et non à Bellerive. Le sieur de Mailly a promis qu'ils seroient deschargés audit Bellerive et de là transportés à Genève. [...]

Voylà en deux mots ce qui a été arresté jusques à présent quant aux sels. Mais comme cette voiture a toujours été jointe à celle des fromages de Suisse qui sont portés en France, on a commencé le traitté de cette conduitte par celle des fromages de Fribourg. Le Sr De la Mare en a fait le traitté mais non pas pour le tout, mais les Fribourgeois ont promis qu'avant que fût six mois, ils feroient passer pas Bellerive non seulement leurs fromages, mais encore leurs toisles destinées pour France. [...].

Outre la conduitte des sels et des fromages, on a donné commencement pour une entreprise pour les espiceries, et en voicy le motif, qui est que levant à Genève la fourniture de la sucrerie et espiceries que faict Genève dans la Savoie, c'est luy lever le plus considérable et le plus liquide de ses commerces. [...]

On a aussy proposé en France de fermer le passage du Sempion qui faict tout le commerce de Genève avec l'Italie, et notamment pour les soyes, et comme la ville de Lyon a grand intérêt à fermer ce passage par le moyen duquel Genève a ruiné tout son commerce, on agit de concert avec Messieurs du consulat de Lyon soit avec le Sr de Monceaux leur agent pour obtenir la confirmation des anciens traités et édits concernant le commerce d'Italie en France et de France en Italie, qui portent qu'il n'y aura que la route de Suze, Pont de Beauvoisin et le port du Rhosne. La chose est bien acheminée et si elle peut réussir, ce sera le dernier et le plus important coup de la ruine du commerce de Genève et du restablissement de celuy de Savoie et notamment du dace de Suze.

Touttes ces entreprises ont donné des grandes inquiétudes à Messieurs de Genève. Voyant leur commerce affoiblly d'un jour à l'autre, pour destourner l'effet de cette entreprise, ils ont attiré dans leur intérêt les Suisses, et principalement le Canton de Berne, taschant de

leur persuader que la construction des magasins de Bellerive estoit une nouveauté contre les traités et une retraitte pour quelque grande entreprise. Ce bastiment les inquiète fort et les uns et les autres, et ils ont menacé ouvertement de le brûler une nuit. Monsieur le commandeur Balbian informera S.A.R. de l'expédition qu'on a pris pour s'empêcher d'une surprise en attendant ses ordres»<sup>42</sup>.

Comme le révèle ce texte, l'entreprise de Bellerive n'était donc que l'exécution différée d'un projet échafaudé sous le règne précédent. A l'instar de son ailleul, Charles-Emmanuel II rêvait de s'emparer de Genève par surprise. Or, à défaut de pouvoir réaliser ce rêve aussi téméraire qu'ambitieux, le duc s'était finalement résigné à donner corps au dessein moins aventureux auquel avait songé son père. Mais surtout ce mémoire indique très clairement le lien qui relie Bellerive au Simplon. L'établissement du commerce de Bellerive et la fermeture de la route du Simplon apparaissent en effet comme deux moyens dont la combinaison devait opérer le rétablissement du dace de Suse et entraîner, du même coup, la ruine du commerce genevois. Il convient cependant de relever que si ce dernier objectif présentait assurément un caractère passionnel, il n'en restait pas moins subordonné logiquement au but principal poursuivi avec tant de persévérance par les ministres de Turin, et qui était de rétablir le monopole de la route du Mont-Cenis.

Or, en cette année 1670, Louis XIV semble encourager les visées de son cousin de Savoie. Colbert ne vient-il pas de faire savoir que le roi n'aurait rien tant à cœur «que de détruire le commerce de Genève»? C'est du moins ce que prétend La Pérouse : «Nous avons le jeu en main, écrit-il, pour ruiner Genève en détruisant son commerce et jamais il n'y eut une conjoncture si favorable»<sup>43</sup>. Et si l'on ne profite pas des dispositions actuelles de la France, ajoute-t-il, non sans lucidité, «nous n'en viendrons jamais à bout». En fait, tout va se jouer dans les mois suivants.

On doit en effet remarquer qu'aussi longtemps que la route du pays de Gex ne leur était pas interdite, les Genevois conservaient un moyen de faire échec à la politique d'asphyxie qui menaçait leur commerce. Aussi, au début du mois de décembre, La Pérouse propose-t-il de faire ouvrir et visiter tous les tonneaux qui

<sup>42</sup> *Ibid..*

<sup>43</sup> *Ibid.*, lettre du 29 août 1670.

seront acheminés par la voiture de Genève. C'était, assure-t-il, le seul moyen de contraindre les Fribourgeois à prendre la route de Bellerive.

Le gabelier de Savoie s'efforçait en effet d'obtenir de Messieurs de Fribourg l'engagement de faire décharger dans les entrepôts de Bellerive la totalité des fromages qu'ils exportaient en France. Mais les marchands fribourgeois se montraient réticents à contracter des liens trop exclusifs avec les Savoyards. Ce qu'ils voulaient en réalité c'était «séparer leur voiture par deux routes, l'une par Bellerive et l'autre par Genève»<sup>44</sup>.

Comme on peut le penser, les Genevois, de leur côté, ne restaient pas inactifs. Franconis, apprend-on, «remue ciel et terre pour établir la voiture des sels de l'introduction par la route de Ballon»<sup>45</sup> et pour empêcher que les tonneaux de fromages qui sortent de Genève ne soient ouverts sur cette route. On persista néanmoins à pratiquer les contrôles «avec toute sorte de rigueur»<sup>46</sup>. Les marchands de Fribourg vinrent s'en plaindre à Chambéry. On leur répondit que tant qu'ils confieraient la conduite de leurs fromages «à Messieurs de Genève, qui s'en prévaloient pour nous faire des contrebandes et de sel et de soye», on ne pouvait se dispenser de prendre ces précautions. Que s'ils prenaient la route de Bellerive, «leurs marchandises seroient conduites avec toute sûreté et à un prix avantageux»<sup>47</sup>.

Quelle fut l'efficacité de ces mesures ? Ont-elles fini par dissuader les Fribourgeois d'exporter leur gruyère par la route de Genève ? La Pérouse, dans ses lettres du second semestre de 1671, annonce des arrivages de fromages de Gruyère de plus en plus importants à Bellerive. La conclusion du traité proposé à Messieurs de Fribourg, assure-t-il, «attirera en moins d'une an-

<sup>44</sup> *Ibid.*, mazzo 67, lettre du 10 avril 1671.

<sup>45</sup> *Ibid.*, lettre du 16 janvier 1671. La Pérouse écrit également à Saint-Thomas «qu'à quelque prix que ce soit on veut maintenir la voiture de Genève, et essayer s'il est possible, de faire celle des sels et des fromages par la terre de Gex et par Balon». Il ajoute plus loin que les paysans de Gex avaient fait violence à leurs gardes à Ballon, lorsqu'on a voulu ouvrir les tonneaux (*Ibid.*, lettre du 13 février 1671).

<sup>46</sup> *Ibid.*, lettre du 20 février 1671.

<sup>47</sup> *Ibid.*, lettre du 20 mars 1671.

née ou deux tout le commerce de Suisse à la réserve du canton de Berne»<sup>48</sup>. N'est-il d'ailleurs pas significatif que c'est à ce moment-là que se multiplient «les menaces que font les habitants de Genève de brûler les bâtiments de Bellerive»<sup>49</sup>? A la fin de l'année, les efforts déployés pour rétablir le commerce en Savoie semblent tout à fait prometteurs. «Je vois, écrit La Pérouse, que les affaires de Bellerive s'avancent d'une manière qui dépasse mes espérances»<sup>50</sup>.

En réalité, ces espérances reposaient sur une base bien fragile. La réussite de toute l'entreprise, nous l'avons vu, dépendait essentiellement de la conjoncture. Or, celle-ci ne va pas tarder à se modifier. Les premiers signes de changement apparaissent dès la fin du mois de décembre. Louvois et Colbert, apprend-on, veulent expliquer tous deux le traité de Lyon «à leur façon» et soutiennent que le duc ne peut exiger «son dace de Suse dans les terres de Ballon ni aucun autre droit»<sup>51</sup>.

Il y a tout lieu de penser que ce qui préoccupe alors ces deux ministres, ce sont les préparatifs de la prochaine campagne. Les hostilités contre les Provinces-Unies devaient en effet débuter au printemps de l'année 1672. Dans cette nouvelle conjoncture, il n'était plus question pour le roi de fermer la route du Simplon. De ce fait, la situation était renversée. Désormais la Savoie se trouve sur la défensive. C'est elle qui se sent menacée dans son commerce :

«Il ne faut point douter, écrit La Pérouse le 22 juillet 1672, que les fermiers de France ne soient d'accord avec Messieurs de Genève pour détruire le port de Bellerive puisqu'en même temps qu'ils veulent faire conduire les sels étrangers à Genève en passant par le Ballon, Monsieur de Lausanne m'écrivit que Messieurs de Fribourg y ont fait avancer cent tonneaux de leurs fromages sur l'assurance que leur ont donnée ceux de Genève qu'ils passeroient librement et que nous n'oserions faire la visite»<sup>52</sup>.

<sup>48</sup> *Ibid.*, lettre du 28 août 1671.

<sup>49</sup> *Ibid.*, lettre du 25 septembre à Saint-Thomas.

<sup>50</sup> *Ibid.*, lettre du 22 décembre 1671.

<sup>51</sup> *Ibid.*, lettre du 24 décembre 1671.

<sup>52</sup> *Ibid.*, mazzo 68, lettre du 22 juillet 1672 à Saint-Thomas.

Si la guerre de Hollande déconcertait les projets du duc de Savoie, elle n'était pas non plus dénuée de conséquences pour les Suisses. Parallèlement à l'accroissement de la demande de mercenaires pour les armées du roi, on enregistre en effet une augmentation considérable des commandes de fromages de la part de la France. En 1673, à ce qu'on rapporte, les marchands fribourgeois auraient accaparé tout le fromage qui était à vendre dans toute la Suisse «pour le faire conduire à droiture à Paris où cette sorte de marchandise est extrêmement chère à cause de l'interruption du commerce des fromages de Hollande»<sup>53</sup>. Il s'ensuit une hausse sensible du trafic par le port de Bellerive, où les Fribourgeois déchargent quatre à cinq cents tonneaux au début du mois de septembre. Mais il est vrai qu'ils en ont mis en même temps «deux fois autant dans la voiture de Genève», signale avec amertume La Pérouse. Aussi insiste-t-il sur la nécessité de maintenir plus que jamais le contrôle des marchandises au bureau d'Avanchy, ainsi que l'ouverture des tonneaux de fromages «qui passent à présent dans ces lieux là en très grande quantité»<sup>54</sup>.

Les plaintes cependant se multiplient. Elles ont apparemment l'oreille de Colbert, sans doute irrité d'apprendre à la fin du mois d'octobre que sept cents tonneaux de fromages étaient arrêtés depuis plusieurs jours sur les terres de Ballon, ce qui causait «un très grand préjudice aux sujets du roi»<sup>55</sup>. Dans cette conjoncture critique, le duc se voyait acculé à opérer un choix crucial : il fallait, lui déclare abruptement La Pérouse, «ou soutenir le bureau d'Avanchy et la visite des tonneaux de fromages qui prendront la route de Genève, ou abandonner l'établissement du port de Bellerive»<sup>56</sup>. L'alternative était clairement définie, mais la mort prématurée du prince<sup>57</sup>, une année plus tard, lui évita peut-être d'avoir à résoudre ce dououreux dilemme.

---

<sup>53</sup> *Ibid.*, mazzo 69, lettre du 2 juin 1673. D'après La Pérouse, les Fribourgeois auraient accaparé plus de vingt mille pièces de fromage dans toute la Suisse.

<sup>54</sup> *Ibid.*, lettre du 8 septembre 1673 à Saint-Thomas.

<sup>55</sup> *Ibid.*, lettre du 30 octobre 1673 à Saint-Thomas.

<sup>56</sup> *Ibid.*, mazzo 70, lettre du 11 mai 1674.

<sup>57</sup> Le duc Charles-Emmanuel II mourut le 12 juin 1675, à l'âge de 41 ans.

Sous la régence de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours<sup>58</sup>, le commerce de Bellerive se heurte à de croissantes difficultés. Le traité que l'on espérait conclure avec Fribourg est resté en suspens. Dans l'été de l'année 1676, leurs marchands, à l'instigation des Genevois, mettent quatre cents tonneaux de fromages en voiture par la route de Gex. Ce qui fait voir que ce canton, de concert avec Genève, «travaille à attirer toute la voiture par cette route à notre préjudice»<sup>59</sup>. Plus inquiétant encore, Genève, Fribourg et le pays de Gex conjugueraient leurs instances à Paris «pour ouvrir et rendre libre le chemin d'Avanchy» et pour rétablir le passage de toutes les marchandises et «de tous les sels étrangers par la route de Genève»<sup>60</sup>.

Au début du printemps de l'année 1677, se produit l'incident qui va déclencher «l'affaire» qui fait l'objet de cet article. Le 23 avril, le sieur Buffet, commis du bureau d'Avanchy, avise ses supérieurs que le sieur Fatio de Genève avait fait passer par la route du Credo «nonante-trois tonneaux de fromages de Gruyère, tous marqués d'une fleur de lys»<sup>61</sup>. Les conducteurs du convoi auraient déclaré qu'on verrait bien si les gardes seraient assez hardis pour faire ouvrir des tonneaux marqués aux armes du roi. Ils s'étaient présentés au bureau avec une bonne escorte, capable de forcer le passage, si on avait tenté de les arrêter. Le commis eut la prudence de se retirer aussi bien que ses gardes et d'éviter ainsi l'esclandre qu'on voulait peut-être provoquer. Mais La Pérouse, que l'insolence des Genevois exaspère chaque jour davantage<sup>62</sup>, demande que l'ambassadeur écrive à la cour afin d'obtenir du roi qu'il défende à ses officiers de tolérer les abus que commettaient «ceux de Genève et leurs adhérents» en se servant des marques de Sa Majesté pour frauder les droits de Son Altesse. La réponse du roi, comme on l'a vu, ne se fit guère attendre.

---

<sup>58</sup> L'épouse du duc défunt exerça la régence pendant la minorité de son fils, Victor-Amédée II, de 1675 à 1680. Elle fut la seconde Madame Royale.

<sup>59</sup> La Pérouse, mazzo 71, lettre du 7 août 1676.

<sup>60</sup> *Ibid.*, lettre du 1er septembre 1676.

<sup>61</sup> *Ibid.*, mazzo 72, copie de la lettre de Buffet du 23 avril jointe à la lettre du 8 mai 1677 à M.R..

<sup>62</sup> La Pérouse écrit dans la même lettre datée du 8 mai que Messieurs de Genève font de grands triomphes de la permission qu'ils ont obtenue du roi de débiter leurs sels dans les paroisses de Chancy, Avully et Moëns, et qu'ils ont dit «hautement qu'en conséquence de

## La mission du marquis de Saint-Maurice

La première lettre de l'ambassadeur savoyard<sup>63</sup> est datée de Fontainebleau, le 6 septembre 1677. Le matin, sur les neuf heures, le marquis s'est rendu chez M. de Pomponne pour l'informer du sujet de sa mission : «Je lui ai expliqué, écrit-il à Madame Royale, l'offance que l'on a fait à V.A.R. et les raisons qu'elle a d'en espérer des satisfactions et des réparations convenables de la justice et de la bonté du Roi pour V.A.R. et pour la maison de Savoie»<sup>64</sup>. L'entretien porte ensuite sur les terres de Ballon, réservées par le traité de Lyon. Le secrétaire d'État veut bien reconnaître que ces terres n'étaient pas neutres et que le roi avait été détrompé sur les droits qu'il croyait y posséder.

Encouragé par cet aveu, l'ambassadeur insiste sur les réparations qu'exige l'attentat de juridiction commis au préjudice de sa souveraine. «Je lui ai bien figuré, écrit-il, combien V.A.R. en estoit vivement touchée, le mauvais effet que cette action produisoit chés les gens de Genève et chés les Suisses, et même chés les estrangers au préjudice de la gloire et de la droiture que le Roi garde avec tant de justesse en toutes choses».

Pomponne demande alors qu'on lui soumette l'article premier du traité de Lyon. L'ayant lu, il soutint que les fermiers du

---

cette première grâce, ils estoient assurés qu'on les dispenseroit d'aller faire aucune satisfaction à V.A.R. sur les choses passées; on m'advertist aussy que dès qu'ils ont receu cette nouvelle ils ont agy à nostre esgard plus insolemment que jamais et Monsieur le marquis de Bernex m'a donné avis qu'un ministre de Genève est monté en chaire dans la paroisse de Consignon et fait un sermon de sa religion [...]. Il me semble, Madame, sauf le meilleur avis des plus esclairés, qu'il faut tascher de surprendre ce ministre et s'il est convaincu, le chastier rigoureusement et le faire pendre haut et court si on trouve qu'en justice il ayt mérité ce chastiment». Ces lignes illustrent assez bien l'acrimonie des rapports entre Genevois et Savoyards.

<sup>63</sup> Thomas-François Chabod, marquis de Saint-Maurice (1624-1682), fut ambassadeur de Savoie en France de 1668 à 1673, lieutenant-général de l'infanterie en 1674, grand maître de l'artillerie, gouverneur de Chambéry, commandant général en Savoie en 1680 et ministre d'État.

<sup>64</sup> Turin, AS, lettere ministri, Francia, mazzo 105 [désormais Chabod]. Comme pour la correspondance de La Pérouse, j'ai respecté l'orthographe des lettres du marquis de Saint-Maurice, en y apportant toutefois de légères retouches (quelques accents ajoutés, ces remplacé par ses lorsque le sens l'exigeait).

dace de Suse ne pouvaient y tenir un bureau, «ni rien exiger, ni faire des visites». L'article en question ne dit-il pas «que le passage demeurera libre»? Or, remarque le ministre, «il ne peut pas estre libre tant qu'on visitera et qu'on ouvrira les tonneaux des fromages de Suisse». L'ambassadeur voulut contester cette interprétation du traité, mais le secrétaire d'État coupa court à l'entretien. Au reste, déclara-t-il, l'affaire devait être discutée en Conseil le matin même.

Le marquis se rendit ensuite chez le roi «qui s'habilloit et se préparoit pour aller courrir le serf (sic). Je lui ai fait la révérence comme en particullier. Il m'a receu avec un visage riant et obligeant, il m'a dit quelques paroles de bonne grace, et puis que nous nous reverions».

L'après-midi fut consacrée à une visite à Louvois qui fut mis au courant de toute l'affaire et des contestations dont elle faisait l'objet. Mais ce ministre, qui avait pris part au Conseil qui s'était tenu le matin, lui tint le même discours que M. de Pomponne. Le marquis de Saint-Maurice comptait toutefois avoir plus de succès s'il obtenait une audience «pour parler au Roi en particulier. Peut estre, se rassure-t-il, qu'on attend cela pour me faire quelque réponse favorable»<sup>65</sup>.

L'audience sollicitée eut lieu le vendredi 10 septembre. La lettre qui en rend compte mérite d'être citée. Le roi reçut l'ambassadeur dans son cabinet où il était «seul debout et sans chapeau».

«Je lui fis les compliments dont V.A.R. m'a chargé, et ensuite je lui expliquai le sujet de mon voyage [...]. Sa Majesté m'escouta avec beaucoup de bonté et d'application, et ensuite [...] elle me dit que le bien de ses peuples et le commerce de son Royaume l'obligeoit à faire observer régulièrement les tretés faits avec ses voisins et qu'elle ne pouvoit pas souffrir que l'on altérait celui de l'an 1601. Je lui répliquai que V.A.R. ne prétandoit pas d'y donner aucune atteinte, [...] mais que le bureau establi à Avanchy, et la visite qu'on y fait n'y estoit pas contrère, parce que la dace de Suse estoit estable avant ledit treté, et qu'on la pouvoit exiger dans tous les endroits où les marchandises qui alloient et venoient d'Italie touchoient les Etats de Savoie ; de plus ledit bureau avoit été establi du consentement des douaniers et des marchands de Lion, et qu'ils demandoient continuellement qu'on l'y laissat pour empêcher les fraudes que les voituriers, et particullièrement ceux de Genève font à la douane ; et que pour les visites des tonneaux ils les avoient aussi jugés nécessaires parce que on en avoit treuvé qui estoient pleins de soye, des autres de fil d'or et de sel. Le Roi me répliqua que tout

---

<sup>65</sup> *Ibid.*, lettre du 6 septembre 1677.

cela estoit contrère audit treté, que le chemin par les terres réservé à la Savoie devoit estre libre et sans empêchement. Je lui représentai que j'avois beaucoup d'autres raisons, arrêts, tretés et papiers à faire voir pour soutenir ce bureau et la route du pont de Bonvoisin<sup>66</sup>, mais que je ne voullois pas abuser des momens si précieux à Sa Majesté, que j'en informerois ses ministres, que je la suppliois seulement d'user de sa justice et de sa bonté ordinaire à faire rétablir l'attantat fait aux terres de Ballon par l'enlèvement du comis de la dace de Suse, [...] ; que V.A.R souhaittoit d'autant plus cette réparation que l'anlèvement dudit comis d'une manière si extraordinaire, et sans avoir jamais sceu auparavant les volontés de Sa Majesté sur cela, avoit beaucoup compromis la réputation de V.A.R. dans tout le voisinage de Genève et des Suisses, où ils croyoient que Sa Majesté n'honoroit plus V.A.R. de son estime et de l'amitié qu'elle a toujours eu pour la maison de Savoie»<sup>67</sup>.

Lors d'un nouvel entretien avec Pomponne, le marquis de Saint-Maurice revient sur la réparation que réclamait Madame Royale. On lui répond sèchement qu'il ne fallait point parler de réparation avec le roi, et que le commis serait remis en liberté à condition qu'il n'y aurait plus de bureau à Avanchy. On lui signifie en outre «que le Roi vouloit rouvrir cette route aux marchandises d'Italie, et que les voituriers et négotians puissent aller et venir par les chemins qu'il leur plairoit»<sup>68</sup>.

L'ambassadeur ne manque pas de représenter dans sa dé-pêche «combien on favorisoit ici les gens de Genève plus que V.A.R., [...] Enfin, Madame, conclut-il désabusé, il ne faut pas maintenant avoir rien à démêler avec les Suisses et gens de Genève en cette Cour. Le Roi a à son service 25/m. Suisses, et en tirera encore tant qu'il en voudra, dont il a fort de besoin dans la présente guerre»<sup>69</sup>.

Un mois s'écoule sans que le marquis de Saint-Maurice puisse faire espérer à la cour de Turin le moindre succès de sa mission. Lorsque l'un des ministres s'est embarqué légèrement dans une affaire, observe-t-il non sans finesse, ils se soutiennent l'un l'autre, «outre que M. Colbert, qui nous est tout à fait contraire, est fort nécessaire maintenant pour l'argent de la guerre ; [...] et c'est pourquoi on ne l'ose pas facher.

J'ai sceu qu'il glosa fort sur le mémoire que l'on donna au commencement de cest affaire à M. de Vilars, et particulièrement

<sup>66</sup> Il s'agit de Pont-de-Beauvoisin.

<sup>67</sup> Chabod, lettre du 11 septembre 1677 à M.R..

<sup>68</sup> *Ibid.*, lettre du 14 septembre 1677.

<sup>69</sup> *Ibid.*

sur le mot de *réparation*. Il dit qu'il n'appartenoit pas à un petit Prince d'en demander au Roi, et de s'ériger d'égalité avec lui par de pareilles prétentions»<sup>70</sup>.

Mais ce qui paraît encore plus inquiétant, ce sont les intentions prêtées au roi par ses ministres : «Si le Roi, écrit le marquis, fesoit un arrest pour permettre aux voituriers le chemin qu'ils voudront, vous les verriés bientost passer à Avanchy, et de là à Genève à cause de la fraude qu'ils font en ladite ville, et des soyes qu'ils y font manufacturer. On a veu l'opiniatreté qu'ils avoient autrefois à ce passage, et outre les droits ordinaires de la douane de Lyon et du dace, ils donnoient quatre livres dix sols par balle d'augmentation pour y passer, et Fouet y passe encor très souvent, c'est à dire que de Chambéry ses mulets vont à Genève quoiqu'ils soient chargés pour Italie, et quoique la route soit plus grande et de plus grand frais»<sup>71</sup>.

Quant à la duchesse, ce qui la mortifiait surtout, c'était «qu'après avoir été maltraitée, on voulût avant que de lui donner aucune satisfaction lui faire faire les premières démarches»<sup>72</sup>. Elle consentait néanmoins, «pour plaire au Roi», et dès que le commis aurait été rebâti par un officier de Sa Majesté, à déclarer de vive voix qu'elle ferait observer exactement le traité de Lyon, et que pour mettre sa réputation à couvert «on feroit insensiblement cesser le bureau et les visites».

Mais Louis XIV exigeait au préalable une déclaration écrite. Comme il admettait cependant qu'il n'avait pas eu le droit de faire arrêter le commis Buffet, injustement maintenu en prison depuis deux mois déjà, l'ambassadeur tenta d'apitoyer Pomponne sur le sort de ce pauvre commis, qui était «fort agé, valétudinaire et honneste homme». Si le roi ne consentait pas à le renvoyer dans son pays avant d'avoir obtenu la déclaration qu'il exigeait de Madame Royale, ne pourrait-il ordonner au moins «qu'on lui donne les arrêts par la ville de Bourg, et que l'on fasse cesser toutes les chicanes et formalités qu'on lui fait»? Le ministre promit d'en parler au roi, lequel se montra intractable.

---

<sup>70</sup> *Ibid.*, lettre du 9 octobre 1677.

<sup>71</sup> *Ibid.*, lettre du 6 octobre 1677.

<sup>72</sup> *Ibid.*, lettre du 13 octobre 1677.

«J'appréhande fort, conclut le marquis de Saint-Maurice, que si V.A.R. veut finir l'affaire d'Avanchy, qu'ils voudront la déclaration qu'ils demandent par écrit, car quand ils ont une fois résolu une chose, ils n'en démordent pas. [...] Il leur semble que leurs décisions doivent servir de loi. [...] Ils ne traittent pas mieux le Pape et les autres Princes d'Italie que V.A.R., et ils veulent donner la loi partout où on ne leur peut pas tenir teste»<sup>73</sup>.

Fallait-il donc se résigner à l'humiliation et se soumettre aux volontés impérieuses du monarque ? Dans sa dépêche du 23 octobre, le marquis de Saint-Maurice expose très clairement quelles pourraient être les conséquences soit de l'acceptation, soit du refus de la déclaration exigée :

«J'ai bien représenté à V.A.R., de même que M. de la Pérouse, que cette déclaration serat d'un très grand préjudice aux intérêts de S.A.R., car si la guerre se fesoit en Piémont, et dans le Milanois, les marchandises prendroient la route d'Avanchy, de Genève et du Sempion. Ainsy on ne tireroit plus quoique ce soit des droits du dace de Suse, et les tonneaux des fromages de Suisse prendroient ladite route, et Bellerive ne serviroit plus de rien. Mais les ministres du Roi se tiennent si fortement attachés aux termes du traité de Lion, qu'ils ne veulent pas admettre aucune raison au contraire. [...] Ces visites des tonneaux de fromage dont on s'est si souvent plaint d'icy, sans que du costé de Savoie on s'en soit jamais voulu départir, nous ont attiré ce malheur.

Mais si les marchandises d'Italie prenoient cette route, il faudroit confisquer toutes celles qui passeroient sur le lac de Genève, sur la part de V.A.R. du costé de Chablais, quand elles ne paieraient pas le dace, et l'exiger tout entier en cet endroit [...] ; que si les voituriers vouloient passer par le pais de Vaux, comme ils l'ont entrepris quelques fois, il leur en couteroit beaucoup plus, et la route est plus grande de 7 journées que celle de Suse. Ainsy de nécessité ils seront toujours obligés de reprendre le chemin de Savoie, et il faudra doresenavant tréter avec la dernière rigueur lesdits voituriers qui ne passeront pas à Suse.

Quant aux fromages, il faut gaigner les Suisses pour qu'ils les envoyent à Bellerive, il n'y a pas d'autre remède, et M. le Gabelier de Savoie ne doit rien oublier pour se rendre maistre de cette voiture.

Que si V.A.R. ne veut pas faire laditte déclaration de crainte de porter lesdits préjudices aux intérêts de la Couronne, ils ne lui rendront pas son comis, ils n'en souffriront plus ni les visites à Avanchy, ils feront du pire et pourront ouvrir toutes les routes d'Italie aux marchands, c'est à dire par le Sempion, Avanchy et pais de Vau. Je ne représente pas ces raisons à V.A.R. pour la convier à faire laditte déclaration, mais seulement pour qu'elle soit informée de ce qui peut arriver. Elle prendra la résolution que sa prudence et son habilité lui dicteront»<sup>74</sup>.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> *Ibid.*, lettre du 23 octobre 1677.

En fait, cet examen lucide des enjeux de l'affaire d'Avanchy ne laisse planer aucun doute quant à la décision qui s'imposait. Aussi, après bien des atermoiements, Madame Royale finit-elle par se résoudre à expédier la déclaration demandée. L'ambassadeur tenta encore d'en négocier les termes. Ce fut peine perdue.

Aux pressions exercées par Pomponne et Colbert venaient en outre s'ajouter celles de Louvois qui, au début du mois de novembre, requérait deux postes en Piémont pour les magasins de ses armées. Il exigeait aussi que la duchesse accorde le passage aux troupes du roi pour entrer dans le Milanais. Le bruit courait en effet que la guerre était alors sur le point de s'étendre à l'Italie<sup>75</sup>. Dans ce cas, prévoyait le marquis de Saint-Maurice, la neutralité que voulait maintenir la régente deviendrait bien problématique<sup>76</sup>. «C'est un grand malheur avec ces gens cy, soupire-t-il, de se trouver dans une si grande foiblesse»<sup>77</sup>.

---

<sup>75</sup> Voici ce qu'écrivit le marquis de Saint-Maurice sur ces rumeurs: «Tout le monde veut toujours ici que le Roi doive envoyer une puissante armée pour la campagne prochaine en Piémont pour attaquer le Milanois; bien des gens me visitent pour en savoir des nouvelles et il se trouve que j'en sais moins qu'eux. On ne parle d'autre [chose] à la Cour et à la Ville. C'est le sujet de tous les entretiens; on assure que M. Duclos doit partir au premier jour pour aller faire des magasins en Piémont dans le Monferrat; mais comme les gens de sens et d'expérience ne trouvent pas qu'il y ait assez de troupes dans le royaume pour composer cette armée, ceux qui soutiennent qu'il en doit aller en Italie disent que le Roi de la Grande Bretagne ne veut pas que celui-ci ne fasse plus de conquêtes en Flandres, que Sa Majesté très chrétienne prendra les troupes de campagne qu'elle y employoit pour les envoyer en Lombardie» (Turin, AS, lettere di particolari [désormais L.p.], C, mazzo 59, lettre du 3 novembre 1677 à Saint-Thomas).

<sup>76</sup> Louvois ne manqua pas de faire savoir à l'ambassadeur de Madame Royale que le roi était fort mécontent «de cette neutralité dont ell'avoit fait assurer tant de fois les Cours de Vienne et de Madrid, comm'aussy toute l'Italie; des caresses que l'on faisoit à Turin au duc de Juvenasse; de la protection qu'elle avoit envoyé rechercher en Angleterre avec tant d'ampressemement, à l'insu du Roi auquel elle ne faisoit communiquer aucune chose de ces affaires, ny lui faisoit faire aucune offre au sujet de la présente guerre, où quasi toute l'Europe s'estoit déclarée contre lui, qu'à la vérité tout cela avoit donné à Sa Majesté occasion de croire qu'elle se détachoit de ses intérêts auxquels feu S.A.R. avoit toujours esté si affectionné» (Chabod, lettre du 11 décembre 1677). Ces reproches n'étaient vraisemblablement pas étrangers à la façon dont la duchesse de Savoie se plaignait d'avoir été traitée dans l'affaire d'Avanchy.

<sup>77</sup> *Ibid.*, lettre du 8 novembre 1677

Les nouvelles de la fin du mois de décembre sont toutefois plus rassurantes. A la cour, on ne parle plus du tout d'attaquer le Milanais, mais en revanche «on parle ouvertement d'une rupture avec l'Angleterre qui ne veut pas que l'on fasse plus de conquêtes en Flandre»<sup>78</sup>.

Dans sa dernière lettre de l'année, le marquis de Saint-Maurice, qui s'apprête à regagner Turin, prie le marquis de Saint-Thomas de veiller à «dissiper le chagrin que peut avoir M. R. de cette malheureuse affaire d'Avanchy. On se devoit, reconnaît-il, être préparé à tout ce qui est arrivé depuis ma dernière dépêche de Fontainebleau. Ils ont un traité clair et net et nous n'avons pas une raison solide à y opposer ; et ce qui est de plus fort un ministre [Colbert] qui ne veut pas avoir fait un manquement, dont le Roi a besoin, et qui par son économie et son adresse lui fournit de l'argent pour éterniser sa gloire et aller à la monarchie universelle, si on n'arrête pas la fureur de ses armées et le cours de ses victoires»<sup>79</sup>.

Mais en date du 7 janvier, l'ambassadeur n'avait toujours pas reçu le troisième pouvoir qu'il réclamait et faute duquel il ne pourrait terminer «cette malheureuse affaire». Trois fois remaniée et finalement rédigée telle que l'exigeaient les ministres du roi, la déclaration sera remise quelques jours plus tard à Louis XIV. En voici la teneur :

«Nous Thomas de Chabo marquis de St Maurice chevalier de l'ordre de Son Altesse Royale de Savoie, son Grand escuyer, & Lieutenant Général de son infanterie, en vertu du pouvoir à nous donné par Madame Royale Duchesse Régente de Savoie, mère & tutrice de Son Altesse Royale en datte du 4 présent mois d'elle signé & contresigné de St Thomas & scellé du cachet de ses armes, déclarons en son nom à Sa Majesté très chrestienne, qu'en conséquence du traité fait entre Henry quatriesme & Charles Emanuel premier Duc de Savoie le 17 janvier 1601 : il ne sera apporté aucun empêchement au commerce dans tout le pays situé en deça du Rhosne entre le pays de Gex & le Beugey réservé à la maison Royale de Savoie par ledit traité, et qu'à cet effet il ne sera faitte aucune visite de marchandise ny levé aucun droit par les officiers de Son Altesse Royale ny par aucun seigneur, ou communauté sous prétexte de droit d'entrée, sortie, dace de Suse, péages & généralement quelconques, & que tous les voituriers, & passagers auront une entière liberté d'aller, venir, passer, & retourner dans ledit pays ainsi que bon leur semblera. Et qu'à cet effet Sadite Altesse Royale donnera les ordres nécessaires aux magistrats de Savoie, & à qui besoing sera, affin qu'il ne se fasse rien au contraire. Laquelle Déclaration a esté acceptée par Sa Majesté comm'en estant content, & satisfait. Fait à St Germain en l'age de janvier mil six cent soixante dix huit»<sup>80</sup>.

<sup>78</sup> Turin, AS, L.p., C, mazzo 59, lettre du 27 décembre à Saint-Thomas.

<sup>79</sup> *Ibid.*, lettre du 29 décembre 1677.

<sup>80</sup> Turin, AS, lettere ministri Francia, mazzo 105.

Par cette déclaration, la duchesse s'engageait donc à supprimer définitivement le bureau d'Avanchy. Ce n'est qu'à cette condition, au terme d'un séjour de quatre mois à la cour, que son ambassadeur put enfin obtenir la libération de son pauvre commis.

## Les conséquences pour Genève

De toute évidence les Genevois avaient de bonnes raisons de se féliciter de la tournure qu'avait pris le différend qui avait opposé le roi à la duchesse de Savoie<sup>81</sup>. Comme le prévoyait et le redoutait La Pérouse, la suppression du bureau d'Avanchy allait effectivement entraîner le déclin irrémédiable du commerce de Bellerive. Une nouvelle fois les desseins machinés contre la République étaient voués à l'échec. Mais ce qui m'a surtout surpris, ce fut de découvrir que la faillite du projet savoyard devait permettre à Genève de se réconcilier avec Madame Royale.

Il faut rappeler ici qu'au début de sa régence, la duchesse s'était sentie très offensée par une autre affaire, celle du «transmarchement» à Jussy, par les chemins de Savoie, d'un charroi de sel par des soldats de la garnison. Il en était résulté une vive tension qui avait déterminé la régente à envoyer un agent secret à Genève<sup>82</sup>. La duchesse, qui déjà réclamait une réparation à l'offense qui lui avait été infligée, avait finalement fait savoir qu'elle pourrait se satisfaire d'une démarche par laquelle une députation du Conseil viendrait lui présenter des excuses et lui annoncer le retrait du sel entreposé à Jussy. La République avait jusqu'alors obstinément refusé d'accorder ces satisfactions à Madame Royale. Or, au mois de juin de l'année 1679, le Petit Conseil donne soudain des marques ostensibles de son désir de réconciliation. Le passage à Genève du comte de Saint-Maurice<sup>83</sup> lui en fournit l'occasion. Le

<sup>81</sup> «Nos canailles de voisins crèvent de joie de l'affaire d'Avanchy», écrivait l'auditeur Métral, dans une lettre datée de Bellerive, le 2 septembre 1677 (Turin, AS L.p., M, mazzo 48).

<sup>82</sup> J'ai consacré à cette affaire, il y a quelques années déjà, une communication dont le texte n'a pas encore été publié. Voir cependant le compte-rendu de «Genève et la Savoie pendant la régence de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours. Un agent secret chez les Turrettini en 1676», in *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* 1987, Genève, 1989, pp.461-462.

<sup>83</sup> Il est mentionné dans le registre du Conseil sous le nom de comte Jacob. Il s'agit d'un titre et non pas d'un prénom, comme le suppose l'auteur des notes du Journal de Flournoy

jeune comte, qui se rendait en Bavière et qui ne devait séjourner qu'une seule nuit dans la ville, fut à ce point surpris de l'accueil tout à fait extraordinaire qui lui fut réservé<sup>84</sup>, qu'il jugea opportun d'en informer aussitôt la duchesse. Je ne résiste pas au plaisir de reproduire ici sa lettre, totalement inédite, et où transparaît de manière si touchante le désir commun de rétablir des relations de bon voisinage :

---

(cf. Jacques FLOURNOY, *Journal 1675-1692*, édité et annoté par Olivier FATIO [désormais *Journal de Flournoy*], Genève, 1994, p. 26). Les Chabod étaient en effet seigneurs de Jacob. D'où la désignation de comte Jacob. Il s'agit en l'occurrence de Charles-Cristin, fils aîné du marquis de Saint-Maurice.

<sup>84</sup> Le dimanche 15 (25) juin, le Conseil tint une assemblée extraordinaire pour décider de quelle manière on recevrait le comte Jacob, «fils du Marquis de St Mauris principal ministre de S.A.R.», qui devait arriver le soir même dans la ville. Le Conseil arrêta de lui accorder «les mesmes honneurs qu'au comte de Berga envoyé extraordinaire de l'Empereur qui passa icy l'année dernière, eu esgard que cet Estat est en quelque mésintelligence avec le prince son maistre et que nous sommes constitués dans le voisinage de ses Estats, et que dans cette veüe il vaut mieux luy faire plus d'honneur que moins, pourveu qu'on se garde de rien dire ni faire qu'on puisse attribuer en quelque manière que ce soit à aucune dependance et pour cet effet a esté ordonné de faire renforcer la garde à Neufve qui devra se lever sous les armes à son entrée, et estant arrivé qu'on s'informera du Sr procureur général qui l'a veu en Savoie par occasion, ainsi qu'il l'a declaré ceans, s'il est vray que S. E. desire d'estre reconu pour Envoyé extraordinaire de S.A.R., en ce cas six Conseillers l'iront d'abord complimenter en son logis de la part de la Seineurie après luy avoir fait demander l'heure de sa commodité, et ont esté nommés pour cet effet les nobles Grenus syndic, Fabry, Pictet le jeune, de Chapeaurouge, Michel Trembley et Gallatin, et mis en deliberation si celuy qui fera le discours pourra uzer des termes de très humbles serviteurs, a esté dit que non, mais qu'il faudra finir le compliment par des offres de nos très humbles services.

A esté encores ordonné que deux desdits députés offriront à S. E. de luy tenir compagnie durant son séjour en cette ville et pour cela qu'ils facent tenir preyts deux carrosses pour s'en servir, et qu'à son depart ils retournent en pareil nombre le complimenter, que les nobles Fabry et Gallatin l'accompagnent à cheval suivis de quinze ou seize jeunes hommes les plus propres qu'ils pourront choisir, que le Seigneur syndic Grenus le traite de très illustre, très excellent Seigneur et dans la suite du discours d'Excellence comme on le pratique envers les ambassadeurs et députés du premier ordre des testes coronées.

A esté en outre ordonné de luy faire presenter du vin et de la truite, et s'il tesmoigne desirer la promenade sur le lac, qu'on luy agrée en cela et qu'on luy presente la collation» (AEG, RC 179, pp. 178-179).

Le Journal de Flournoy fait également mention du passage à Genève du comte de Saint-Maurice et des honneurs qui lui furent rendus (cf. *Journal de Flournoy*, pp. 26-27).

«Madame,

La ville de Genève m'a fait à mon passage tant d'honneurs et de bons traitements comme ayant l'honneur d'être revêtu du caractère d'envoyé de V.A.R. que j'ai cru d'être obligé de lui en rendre compte d'autant plus qu'ils m'ont fait connaître qu'ils sont dans de très favorables dispositions de rendre à V.A.R. ce qu'ils lui doivent. Comme ils étaient avertis de mon arrivée et qu'il faut peu de choses pour exciter la curiosité de ce peuple, j'en trouvai les grands chemins bordés. Le capitaine de la porte ayant su que c'était moi me fit un compliment en entrant de la joie que Ses Seigneurs avaient de mon arrivée dans la ville.

J'allai aussitôt en une hôtellerie et trouvai le procureur général qui m'y attendait comme ami particulier. Il me dit que Messieurs de la Seigneurie me voulaient faire la plus grande députation qu'ils eussent encore fait et plusieurs traitements pour témoigner à V.A.R. le zèle et le respect qu'ils ont pour elle, et que dans peu de jours elle recevrait des marques près de sa personne. Il me demanda une heure pour donner audience à la ville, et comme je les vis dans ces dispositions de rentrer dans leur devoir à l'égard de V.A.R. et que la nécessité de m'habiller, mes gens et moi, et de régler des voitures m'obligeaient de séjourner un jour, je leur donnai l'heure pour le lendemain. Quoique je ne fusse pas instruit des intentions de V.A.R. sur leur compte, je pris la liberté de l'assurer néanmoins que s'ils recourraient à sa clémence et recherchaient par la soumission de rentrer dans ses bonnes grâces, elle leur accorderait leur pardon et leur donnerait des marques de sa bienveillance. Je lui parlai avec des termes ainsi soutenus à l'égard de V.A.R. sachant bien qu'ils sont dans une extrême consternation de voir arriver chez eux un résident de France, ce qui est une nouveauté. Ce résident s'appelle Savigny<sup>85</sup>. Ce Pitet<sup>86</sup> est tout porté pour le service de V.A.R. A mon particulier je lui fis toutes les honnêtétés possible, lui disant que sans mon caractère je ne recevrais pas ces honneurs, mais que je le priais d'assurer la Seigneurie que si je les souffrais, ce n'était que pour leur donner lieu de faire connaître à V.A.R. le respect et l'affection qu'ils ont pour elle et que je lui en rendrais un compte très exact.

Comme et le capitaine et lui me donnaient toujours de l'Excellence, je lui dis que je n'étais pas ambassadeur, mais il me dit qu'il avait ordre de la Seigneurie, qui n'ignorait pas mon caractère, de me traiter ainsi et que les députés me traiteraient de même.

En effet, leur ayant donné l'heure pour le lendemain, à neuf heures du matin, la députation vint des deux premiers syndics, suivis de quatre conseillers et précédés de leur massier. Le sieur Fabri<sup>87</sup> porta la parole et m'ayant parlé dans le même sens que Pitet, je leur répondis aussi de même, dont ils ont été fort contents. Je les reçus au haut de mon degré et les accompagnai à la rue. Ils m'invitèrent à la promenade sur le lac et les mêmes six accompa-

<sup>85</sup> Laurent de Chauvigny, premier résident de France à Genève, fut officiellement reçu par le Conseil le 20 octobre 1679. On sait que l'installation d'un résident devait entraîner le rétablissement de la messe dans la cité de Calvin.

<sup>86</sup> Isaac Pictet, élu procureur général en 1674, était lié d'amitié avec Paul de Lescheraine, membre du Sénat de Savoie (cf. Jean-Daniel CANDAUX, *Histoire de la famille Pictet 1474-1974*, Genève, 1974, p.70).

<sup>87</sup> Pierre Fabri avait été syndic l'année précédente et avait été député par la République auprès de Louis XIV en 1677. Le marquis de Saint-Maurice signale dans sa correspondance la présence de ce député: «Quant au député de la ditte ville [Genève] qui est ici, écrit-il, je ne

gnés de quatre autres me vinrent prendre et m'ayant conduit précédé de leurs valets de ville et suivi d'une quantité de peuple extraordinaire dans une de leurs galères, ils me firent saluer par les quatre pièces de canon que ce bâtiment porte. La ville me salua de quatre autres, et après avoir fait quelques tours sur le lac ils me menèrent à une maison de campagne d'un de leurs bourgeois<sup>\*\*\*</sup> où ils me donnèrent un repas de la dernière magnificence. L'on y but à la santé de V.A.R. au bruit du canon de la galère auquel répondait celui de la ville.

Enfin la promenade finie, ils me ramenèrent à la ville d'où le canon et celui de la galère me salua comme en sortant. Ils me ramenèrent chez moi et le lendemain, jour de mon départ, j'eus une députation semblable à la première, mais par d'autres, le sieur Fabri n'ayant pas pu venir parce qu'il avait ordre de m'accompagner avec dix conseillers et une trentaine d'autres cavaliers. Je les trouvai donc dans la rue. Ils m'accompagnèrent jusques à leurs limites du côté du pays de Gex, me priant toujours de rendre compte à V.A.R. de leur soumission et d'être leur intercesseur près d'elle. Le sieur Fabri me parla positivement de la députation<sup>\*\*</sup>.

J'évitai d'entrer en détail avec eux n'étant pas instruit des volontés de V.A.R. et n'osant le faire sans ordre. Je visitai les principaux et eus une joie extrême de voir que je ne paraissais pas dans les rues que je ne fusse suivi de tout le peuple qui donnait mille bénédictions à V.A.R. J'y répondais par mille honnêtetés, par des aumônes aux pauvres et par quelques poignées de monnaie que je fis jeter à cette populace. Enfin, Madame, si j'avais été informé des volontés de V.A.R., j'aurais tâché de mieux faire. Je crois que si V.A.R. voulait faire agir le sénateur de Lescheraine<sup>90</sup> comme de lui-même, en qui ils ont une grande créance, il hâterait la députation. Il a beaucoup d'amis à Genève et toute l'habileté et le zèle nécessaire»<sup>91</sup>.

---

peux pas apprendre des nouvelles de ses négociations; il ne va pas souvent à la Cour, il n'a pas ancor fait demander d'audiance au Roy; peut estre que sachant que je dois partir, il ne veut pas paroistre, de creinte qu'on ne le presse pour les satisfactions que les gens de Genève doivent à V.A.R. Je n'ai pas encore parlé à M. de Pompone du dit député, [...] mais en me congédiant de M. de Pompone je lui dirai bien mon santiment sur l'insolance de cette République» (Chabod, lettre du 29 décembre 1677).

<sup>\*\*\*</sup> Il s'agit de la propriété de Jacques Franconis, dont il a été plusieurs fois question dans cet article. Elle se trouvait sur l'emplacement de l'actuelle villa «La Grange» (cf. *Journal de Flournoy*, p. 27, note 6, et RC 179, p. 180).

<sup>\*\*</sup> La députation du Conseil prit effectivement la route de Turin à la fin du mois de septembre. La Pérouse crut devoir dépêcher un courrier à Madame Royale «pour lui donner avis de la députation célèbre que lui font Messieurs de Genève. Ils m'ont fait l'honneur de me visiter et protesté qu'ils avoient tous les respects possibles pour M.R.. Je les ai remercié de leur visite du mieux que j'ai su et je vous dois dire que s'ils parlent de la même manière qu'ils m'ont protesté de vouloir faire, qu'on aura sujet de recevoir favorablement cette députation» (La Pérouse, mazzo 73, lettre du 13 octobre 1679 au marquis de Saint-Thomas).

<sup>90</sup> Paul, marquis de Lescheraine (1645-1726), conseiller d'Etat, sénateur au Sénat de Savoie, intendant de Madame Royale en Savoie, devint deuxième et premier président du Sénat de Savoie. Il devait se rendre à Genève le 11 décembre 1679, où il fit espérer «que l'on fermeroit le magasin de Bellerive, que l'on mèneroit les batteaux à Thonon et que l'on feroit passer tout le sel et les marchandises par Genève comme autrefois, en tenant un commis du sel à Genève (cf. *Journal de Flournoy*, p. 38).

<sup>91</sup> Turin, lettere ministri, Genève, mazzo 1, lettre du 27 juin 1679, datée de Rolle. Pour des raisons de lisibilité, j'ai pris le parti de moderniser et de rectifier l'orthographe de cette lettre.

Il convient de souligner que pareils honneurs accordés à un seigneur savoyard étaient un fait sans précédent. On ne se priva d'ailleurs pas de le faire remarquer au fils du marquis de Saint-Maurice : «Ces messieurs m'ayant envoyé par dessous main, écrit-il en post-scriptum, qu'il avait passé chez eux des ambassadeurs de l'empereur et du roi de France, et d'Espagne et d'Angleterre à qui ils n'avaient jamais fait la moitié de ces honneurs».

La dissipation de la menace que Bellerive avait représenté pour Genève n'était, certes, pas étrangère à cette volonté de réconciliation. Mais il existait un autre motif qui n'avait pas échappé à la perspicacité du comte de Saint-Maurice : c'était, comme il le relève dans sa lettre, l'extrême consternation que ne pouvaient cacher ses hôtes «de voir arriver chez eux un résident de France»<sup>92</sup>.

Tout comme la duchesse de Savoie, les Genevois allaient en effet devoir se soumettre, à leur tour, à la volonté impérieuse du Roi-Soleil. Ce qui eut du moins pour effet inattendu d'assoupir les chicanes incessantes qu'on leur avait tant de fois suscitées en Savoie, et de favoriser le rapprochement grâce auquel la République finira par obtenir, soixante-quinze ans plus tard, la pleine reconnaissance de ses droits souverains sur un territoire clairement délimité.

---

<sup>92</sup> Le jour même où le comte de Saint-Maurice écrivait cette lettre, le syndic Michel de Normandie proposait au Conseil d'écrire au roi «pour tascher de le détourner d'envoyer ici un agent estranger et papiste» (cf. RC 179, p. 181).